

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD210

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 31

Après le mot :

« intervenu »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« depuis que cette enquête ou ces consultations ont été réalisées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à préciser la rédaction de la fin de cet alinéa.